

VAL TOLOSA - SAISON 8 !

Le projet controversé de centre commercial sur la commune de Plaisance du Touch est une nouvelle fois en plein cœur de l'actualité locale. Les autorisations administratives sont annulées les unes après les autres par les tribunaux. Le promoteur passe en force régulièrement, montrant son mépris de la réglementation environnementale. En pleine période de consultation sur un nouveau document, il était temps de se rafraîchir la mémoire sur ces événements, entachés d'irrégularités depuis plusieurs années.

Statut des principales plantes protégées ayant été impactées dans ce dossier :

Espèces	Statut UICN	Statut de protection réglementaire
Renoncule à feuilles d'Ophioglosse	Vulnérable	Protection nationale
Sérapias en cœur	En danger	Protection régionale en Midi-Pyrénées
Trèfle écailléux	Préoccupation mineure	Protection régionale en Midi-Pyrénées
Rosier de France	Données insuffisantes pour l'attribution d'un statut UICN	Protection nationale en Midi-Pyrénées

2006 Création du collectif « Non aux Portes de Gascogne ! »

2008

2009 Deux enquêtes publiques sur les volets commercial et environnemental

2012 Obtention du Permis de construire (PC)

2012-2013 Nouvelle enquête publique

2013 Dépôt de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées

2013 Nouveau dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées

2013 29 août 2013 : Arrêté préfectoral (AP) de dérogation de destruction d'espèces protégées : il n'inclut pas le Trèfle écailléux et la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse, condition nécessaire pour que l'avis du CNPN soit favorable. Cela constitue un passage en force.

2013 Début octobre 2013 : Décapage du site réalisé en quelques jours. Alerte des associations sur la non prise en compte du Trèfle écailléux et de la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse.

2013 4 novembre 2013 : Les services de la DREAL³ Midi-Pyrénées confirment la destruction d'espèces végétales protégées

2015 28 novembre 2013 : Rejet du recours contre le permis de construire

2015 Avril 2015 : Destruction volontaire de pieds de Rosier de France et d'habitats de Renoncule à feuilles d'Ophioglosse

2015 13 novembre 2015 : Suite à un contrôle, la DREAL conclut au manquement administratif pour destruction d'individus et d'habitats de Rosier de France et de Renoncule à feuilles d'Ophioglosse, déplacement d'espèces protégées sans autorisation, suivi non effectué

2016 8 avril 2016 : Annulation de l'Arrêté préfectoral du 29 août 2013 sur l'emprise du centre commercial (Tribunal Administratif de Toulouse) : le projet n'est pas d'intérêt public majeur, et donc l'autorisation de destruction d'espèces et d'habitats est illégale.

2016 14 juin 2016 : Annulation du permis de construire par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

2016 23 mai 2016 : Mise en demeure de PCE SAS et SNC FTO par le préfet pour destruction de Rosier de France et de Renoncule à feuilles d'Ophioglosse en 2015

- 7 décembre 2012 : CSRPN¹ avis défavorable
- 20 mars 2013 : CNPN² (commission faune) : avis favorable sous conditions
- 9 avril 2013 : CNPN (commission flore) : avis défavorable pour le projet centre commercial, possibilité de compléments (seule la Rose de France était concernée)
- 20 août 2013 : CNPN (commission flore) : avis favorable sous conditions, notamment de prise en compte du Trèfle écailléux et de la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse

Coutumier de la politique du fait accompli, UNIBAIL RODAMCO est passé en force en 2013 en ne prenant pas en compte l'avis défavorable du CNPN, en 2015 en exécutant partiellement l'arrêté qui a été annulé en 2016. De plus, en commençant les travaux sans attendre la décision du tribunal, le promoteur a illégalement détruit des espèces protégées malgré les alertes répétées de nos associations auprès des pouvoirs publics.

Une enquête dirigée par le procureur de la République de Toulouse en 2016 est toujours en cours pour la destruction d'espèces végétales qui devaient impérativement être conservées sur le site en vertu de l'arrêté annulé.

NOUVEAU DOSSIER 2017

2016 5 août 2016 : Obtention d'un nouveau permis de construire.

2016 Dépôt d'une nouvelle demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées

2016 12 décembre 2016 :
 - CNPN (commission flore) : avis favorable sous conditions
 - CNPN (commission faune) : avis défavorable

2017 7-23 février 2017 : Participation du public sur le nouveau dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

Suite à l'annulation du permis de construire, les promoteurs du futur hypothétique centre commercial, infatigables, poursuivent leur projet à coups de nouvelles études, projets, second permis de construire, enquêtes publiques en espérant que le « mauvais sens » finira par payer, à l'usure.

Derniers rebondissements : le Conseil National de Protection de la Nature a rendu un avis défavorable aux nouvelles demandes de destruction des espèces animales présentes. Les arguments de ces experts sont très intéressants dans la mesure où ils demandent des mesures compensatoires sur des milieux situés à proximité du projet (et donc dans le territoire même des populations animales impactées, et non à des kilomètres de là comme proposé dans le dossier) avec de réelles garanties (protection réglementaires fortes (APPB), acquisitions, plan de gestion sur minimum 30 ans). Ils insistent également sur la conservation des corridors écologiques dans ce secteur, mis à mal par une urbanisation continue.

Nous avons participé à la consultation publique du 7 au 23 février sur le nouveau dossier de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

¹ Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel / ² Conseil National de la Protection de la Nature /

³ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement